

## Préface

---

Dans toute la Suisse, et conformément aux directives du nouveau plan d'études, les personnes en formation suivent désormais des cours de culture générale. Le manuel que vous avez sous les yeux a été conçu spécifiquement pour l'enseignement de la culture générale dans les écoles professionnelles. C'est le premier du genre à ce degré. Comme l'indique son intitulé, il aborde les principaux aspects de la société. Il s'agit d'un ouvrage dense par son contenu, mais écrit dans une langue aisément intelligible. Prévu pour un usage polyvalent, il convient à toutes les méthodologies et à toutes les didactiques. L'essentiel de l'ouvrage se compose des matières à étudier. Mais il propose également de nombreuses questions permettant à la fois de vérifier l'acquisition des connaissances et d'approfondir les sujets. Une présentation claire, soutenue par des annotations et de nombreuses illustrations, facilite le travail des enseignants et des étudiants.

Ce manuel repose sur un concept clair :

- Chaque chapitre est consacré à un thème bien défini. Tous les chapitres sont limités dans leur étendue et suivent un fil directeur.
- L'introduction aux chapitres permet au lecteur de percevoir la pertinence des thèmes proposés. Les citations mises en exergue introduisent ces thèmes et encouragent au débat.
- Les questions destinées à vérifier l'acquisition des connaissances, et les exercices proposés pour mettre en application ce nouveau savoir, permettent de soutenir le processus d'apprentissage.
- Pour l'aider à vérifier ses connaissances, le lecteur trouvera à la fin de chaque chapitre une récapitulation de la matière qu'il doit maîtriser.
- Le manuel destiné au corps enseignant contient non seulement les solutions aux divers exercices, mais également des fiches de travail et des résumés.

Les auteurs et l'éditeur sont convaincus que ce manuel aidera efficacement les enseignants dans leur travail quotidien et facilitera la tâche des étudiants dans l'acquisition de leurs connaissances.

*Février 2016*

*Les auteurs et l'éditeur*

# Sommaire

## 1 La formation professionnelle initiale

<b>1.1 Organisation de la formation professionnelle</b>	9
<b>1.2 Les bases légales et les organes d'exécution</b>	10
<b>1.3 Le contrat d'apprentissage</b>	11
Contenu	11
Temps d'essai	12
Résiliation du contrat d'apprentissage	12
Obligations de la personne en formation	13
Droits de la personne en formation	14
Obligations de l'employeur chargé de la formation	16
Conflits dans l'entreprise formatrice	17
<b>1.4 Quelques tuyaux utiles pour apprendre «futé»</b>	18
<b>1.5 Communiquer</b>	19
<b>1.6 Femmes et hommes dans la formation professionnelle</b>	22
Les différents choix professionnels	22
Répartition des rôles entre hommes et femmes	23
<b>Dans ce chapitre, vous avez appris...</b>	24
<b>Testez vos connaissances!</b>	25
<b>Correspondance</b>	28

## 2 L'argent et les achats

<b>2.1 L'argent</b>	31
Le salaire	31
Les institutions financières	32
Les placements	34
Les comptes	37
<b>2.2 Les achats</b>	40
Déroulement d'un contrat d'achat	40
Questions-clés et non-respect du contrat	41
Types de contrats d'achat et types de financement	44
Ecologie et éthique de l'achat	49
L'écobilan	51

<b>Dans ce chapitre, vous avez appris...</b>	52
<b>Testez vos connaissances!</b>	53
<b>Correspondance</b>	56

## 3 Risque et sécurité

<b>3.1 Les risques</b>	59
La gestion du risque	59
La perception des risques	59
Les risques individuels	60
Risques et société	65
<b>3.2 Les assurances</b>	66
Introduction	66
Les assurances responsabilité civile	67
Les assurances de choses	69
Les assurances de personnes	71
<b>Dans ce chapitre, vous avez appris...</b>	78
<b>Testez vos connaissances!</b>	79
<b>Correspondance</b>	82

## 4 Démocratie et participation

<b>4.1 La Suisse hier et aujourd'hui</b>	85
L'ancienne Confédération	85
Déclin de l'ancienne Confédération	85
La Suisse moderne	86
La Suisse d'aujourd'hui en bref	88
<b>4.2 La Suisse, un Etat fédéral</b>	89
Les formes d'Etat	89
Etat fédéral et fédéralisme	89
La démocratie, une forme de gouvernement	90
Démocratie et dictature	91
<b>4.3 Droits participatifs et devoirs</b>	92
Droits fondamentaux, libertés, droits de l'homme	92
Les droits civils	93
Les droits politiques	93
Les devoirs des citoyens	93

<b>4.4</b>	<b>Votations et élections</b>	94
	Le droit de vote	94
	Le droit d'éligibilité	95
	Le scrutin majoritaire	96
	Le scrutin proportionnel	96
<b>4.5</b>	<b>Le référendum et l'initiative</b>	98
	Le référendum	98
	L'initiative	99
<b>4.6</b>	<b>Les groupes d'intérêts</b>	100
	Les partis	100
	L'éventail des partis en Suisse	104
	Les associations	105
<b>4.7</b>	<b>Le partage des pouvoirs</b>	108
	Le Parlement (pouvoir législatif)	109
	Le Conseil fédéral (pouvoir exécutif)	110
	Le Tribunal fédéral (pouvoir judiciaire)	111
<b>4.8</b>	<b>Genèse d'une loi fédérale</b>	113
<b>4.9</b>	<b>Les principales tâches de l'Etat</b>	114
	<b>Dans ce chapitre, vous avez appris...</b>	115
	<b>Testez vos connaissances !</b>	116

## 5 Culture et art

<b>5.1</b>	<b>Culture</b>	121
<b>5.2</b>	<b>L'art, une forme de culture</b>	122
<b>5.3</b>	<b>Les arts visuels</b>	123
	La peinture	124
	La peinture du XX <sup>e</sup> siècle	125
	Le graphisme	130
	La photographie	130
	L'architecture	131
	La sculpture	131
<b>5.4</b>	<b>Les arts du spectacle</b>	132
	Les arts de la scène	132
	La danse	134
	Les arts médiatiques	135
<b>5.5</b>	<b>La littérature</b>	139
	Les textes narratifs	140
	Les textes dramatiques	141
	Les textes poétiques	142
<b>5.6</b>	<b>La musique</b>	143
	Le renouvellement de la musique	
	classique au XX <sup>e</sup> siècle	143
	Les styles de musique au XX <sup>e</sup> siècle	144
<b>5.7</b>	<b>Bref aperçu de 1900 à nos jours</b>	148
	<b>Dans ce chapitre, vous avez appris...</b>	150
	<b>Testez vos connaissances !</b>	151

## 6 La Suisse dans l'Europe et dans le monde

<b>6.1</b>	<b>La mondialisation</b>	155
	La mondialisation économique	155
	La Suisse dans l'économie globalisée	157
<b>6.2</b>	<b>L'Union européenne (UE)</b>	159
	Histoire	159
	Union européenne : vue d'ensemble	164
	Construction et mode de fonctionnement de l'UE	165
<b>6.3</b>	<b>La Suisse à l'intérieur de l'Europe</b>	167
	Histoire	167
	Les accords bilatéraux	169
	<b>Dans ce chapitre, vous avez appris...</b>	171
	<b>Testez vos connaissances !</b>	172

## 7 Marché et consommation

<b>7.1</b>	<b>La demande – l'offre – le marché</b>	177
	La demande	177
	L'offre	179
	Le marché	180
<b>7.2</b>	<b>Le circuit économique et ses agents</b>	182
	Le circuit économique simple	182
	Le circuit économique complexe	183
	Les facteurs de production	185
	Les secteurs de l'économie	186
<b>7.3</b>	<b>La mesure de l'activité économique</b>	187
	Prospérité et bien-être	187
	Le produit intérieur brut (PIB)	187
	La répartition du revenu	189
<b>7.4</b>	<b>Le rôle de l'Etat</b>	190
	Les différentes formes d'économie	190
	L'économie sociale de marché	190
	La politique économique	191
<b>7.5</b>	<b>Le financement des activités de l'Etat</b>	195
	Les recettes et les dépenses	195
	L'imposition	196
	Impôts spéciaux	198
	La déclaration d'impôt personnelle	200
	<b>Dans ce chapitre, vous avez appris...</b>	201
	<b>Testez vos connaissances !</b>	202
	<b>Correspondance</b>	204

## 8 Les défis de la mondialisation

<b>8.1 L'humanité en mouvement</b>	207
L'expansion de la population	207
La migration	209
Evolution de la population en Suisse	212
La Suisse, pays d'immigration	214
<b>8.2 Conflit entre économie et écologie</b>	218
L'empreinte écologique	218
La consommation d'énergie en hausse	220
L'épuisement des ressources	221
Le changement climatique	223
Instruments politiques	225
Développement économique durable	226
<b>8.3 Prospérité et pauvreté</b>	227
Le fossé entre riches et pauvres	227
Les pays en développement	228
Politique de développement	228
Coopération au développement	229
<b>8.4 Les organisations internationales</b>	230
Les organisations gouvernementales	230
Organisations non gouvernementales (ONG)	232
Les conférences internationales	233
<b>Dans ce chapitre, vous avez appris...</b>	234
<b>Testez vos connaissances!</b>	235

## 9 Habiter et vivre ensemble

<b>9.1 L'habitat</b>	239
La recherche d'un appartement et le déménagement	239
Le contrat de bail et l'état des lieux d'entrée	241
Le bail	242
La fin du bail	245
La protection des locataires	247
<b>9.2 Vivre ensemble</b>	248
Partenariat et conception des rôles	249
Le concubinage	250
Le mariage	251
La filiation	254
La participation aux acquêts	256
Le droit successoral	258
<b>Dans ce chapitre, vous avez appris...</b>	260
<b>Testez vos connaissances!</b>	261
<b>Correspondance</b>	264

## 10 Travail et avenir

<b>10.1 L'avenir professionnel</b>	267
La recherche d'emploi	267
La candidature	268
L'entretien d'embauche	271
<b>10.2 Les bases juridiques du contrat de travail</b>	273
<b>10.3 Le contrat individuel de travail (CIT)</b>	274
Le contrat	274
Les obligations des travailleurs	274
Les obligations de l'employeur	276
Fin des rapports de travail	280
Le temps de travail	284
Problèmes et solutions	285
<b>10.4 La convention collective de travail (CCT)</b>	286
<b>Dans ce chapitre, vous avez appris...</b>	287
<b>Testez vos connaissances!</b>	288
<b>Correspondance</b>	292

## 11 Les principes fondamentaux du droit

<b>11.1 Les bases légales</b>	295
Les tâches du droit	295
L'ordre juridique	296
Le droit public	297
Le droit privé	297
Les principes juridiques généraux	298
<b>11.2 Le droit des personnes</b>	299
Les dispositions du droit des personnes	299
<b>11.3 Le droit des contrats</b>	301
Les formes de contrat	301
L'objet du contrat	302
Prescription	303
<b>11.4 Le droit pénal</b>	304
Les principes généraux du droit pénal	304
Les types de délits	305
Les sanctions	305
Les mesures	306
Le droit pénal des mineurs	306
<b>Dans ce chapitre, vous avez appris...</b>	307
<b>Testez vos connaissances!</b>	308
<b>Index</b>	310



# La formation professionnelle initiale

<b>Introduction</b>	<b>8</b>
1.1 Organisation de la formation professionnelle	9
1.2 Les bases légales et les organes d'exécution	10
1.3 Le contrat d'apprentissage	11
1.4 Quelques tuyaux utiles pour apprendre « futé »	18
1.5 La communication	19
1.6 Femmes et hommes dans la formation professionnelle	22
Dans ce chapitre, vous avez appris...	24
Testez vos connaissances	25
Correspondance	28

## Introduction

---

Après l'école obligatoire, deux tiers des jeunes Suisses entreprennent une formation professionnelle initiale. Cet apprentissage vise à leur permettre de s'affirmer dans le monde du travail, d'y acquérir le sentiment de leur propre valeur et d'accéder à des responsabilités. Les jeunes en formation doivent également apprendre à développer les compétences et la disponibilité nécessaires pour être à la fois flexibles professionnellement et capables d'intégration dans une collectivité. Ils doivent savoir s'adapter, faire preuve de retenue et se comporter correctement avec les personnes qu'ils côtoient.

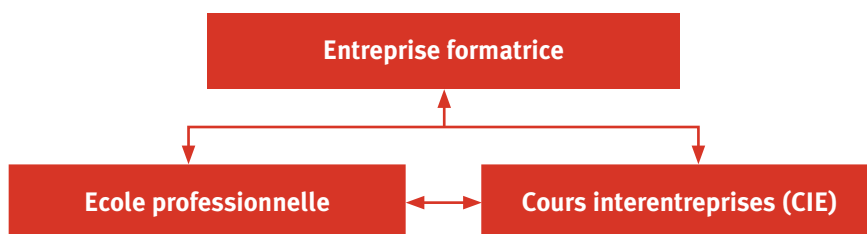
La réussite d'un apprentissage dépend beaucoup de l'attitude de la personne qui se lance dans une formation professionnelle. Si elle est positive, motivée et curieuse, elle réunit déjà une bonne partie des conditions indispensables au succès de cet apprentissage.

«*Dis le-moi, et je l'oublierai ;  
montre le-moi,  
et je m'en souviendrai peut-être ;  
fais-le-moi faire,  
et je le retiendrai pour toujours.* »

*Confucius*

## 1.1 Organisation de la formation professionnelle

En Suisse, la formation professionnelle repose sur trois piliers : l'école, les entreprises formatrices et les associations professionnelles. Les personnes en formation apprennent donc leur métier en des endroits différents, mais proches. D'une part, elles acquièrent un savoir théorique. D'autre part, elles apprennent à appliquer et à approfondir ces connaissances dans un cadre pratique.



L'entreprise formatrice est l'endroit où la personne en formation acquiert sa formation pratique. Les ordonnances sur la formation professionnelle initiale des diverses professions constituent les bases de la formation pratique dispensée en entreprise et dans les cours interentreprises.

**L'entreprise formatrice**

Les cours interentreprises visent à transmettre et à faire acquérir un savoir-faire de base. Ils complètent la pratique professionnelle et la formation scolaire lorsque la future activité professionnelle l'exige.

**Cours interentreprises**

L'école professionnelle dispense une formation scolaire qui comprend les connaissances professionnelles théoriques et l'enseignement de la culture générale.

**L'école professionnelle**



Dans les écoles professionnelles, la formation scolaire se présente sous forme de cours de culture générale et de cours techniques.

## 1.2 Les bases légales et les organes d'exécution

<b>Confédération</b>	La Confédération est responsable des règlements fondamentaux qui régissent la formation professionnelle. Par le biais de lois et d'ordonnances, c'est elle qui pilote la formation professionnelle initiale, c'est-à-dire l'apprentissage, et qui en assure le développement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constitution fédérale (cf. 63)</li> <li>• Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPF)</li> <li>• Code des obligations (CO) (contrat de travail/contrat d'apprentissage)</li> <li>• Loi sur le travail (LTr) (protection des travailleurs)</li> <li>• Plan d'étude cadre pour l'enseignement de la culture générale (PEC ECG)</li> </ul>
<b>Cantons</b>	Les cantons édictent des lois permettant d'appliquer les dispositions fédérales. Ils sont aussi tenus de surveiller leur application.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi cantonale sur la formation professionnelle</li> <li>• Règlement d'exécution</li> <li>• Règlements divers (par ex. règlement des absences, règlement de discipline)</li> </ul>
<b>Associations professionnelles</b>	Les associations professionnelles édictent des ordonnances sur la formation professionnelle initiale et réglementent les cours interentreprises (CIE).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ordonnances sur la formation professionnelle initiale</li> <li>• Règlement sur les cours interentreprises (CIE)</li> </ul>
<b>Entreprise formatrice</b>	L'entreprise formatrice conclut avec la personne en formation un contrat d'apprentissage qui s'inscrit dans un cadre juridique précis. Le règlement de l'entreprise formatrice assure notamment la sécurité de l'apprenti.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat d'apprentissage</li> <li>• Règlement interne à l'entreprise</li> </ul>
<b>Ecole professionnelle</b>	Par le biais de plans d'étude, l'école professionnelle s'assure que l'enseignement dispensé correspond aux objectifs. Par des mesures spécifiques, elle veille à sa qualité. L'horaire, le règlement de l'école et d'autres directives sont là pour assurer la bonne marche de l'apprentissage.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan d'étude de l'école</li> <li>• Horaire</li> <li>• Règlement de l'école et du bâtiment, directives diverses</li> </ul>

Les principes fondamentaux du droit sont traités dans le chapitre 11.

### Faire le point

- 1.1 Citez trois instruments juridiques qui, au niveau fédéral, contiennent des dispositions sur la formation professionnelle.



## 1.3 Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est le fondement qui régit les rapports de travail entre la personne en formation et l'entreprise formatrice. Il requiert la forme écrite. C'est le premier document que l'on consulte lorsque surgissent des incertitudes ou des litiges. Ce contrat est particulier, parce qu'il n'a pas pour vocation principale de fixer les modalités liées au rendement et à la rémunération d'un employé, mais d'établir les droits et les obligations des parties dans le cadre d'une formation. En l'occurrence, le travail sert à la formation.

Les parties contractantes sont l'employeur (l'entreprise formatrice, le formateur responsable) et la personne en formation (l'apprenti ou l'apprentie). Si la personne à former est mineure au moment de la conclusion du contrat (si elle n'a pas 18 ans révolus), elle requiert l'assistance de son représentant légal. Il s'agit généralement des parents. Ceux-ci sont tenus de cosigner le contrat de travail.

**Les parties du contrat de travail**  
(CO 344a, LFPr 14, OFPr 8)

Avant le début de l'apprentissage, le contrat doit être soumis pour contrôle et approbation au Service cantonal de la formation professionnelle. Ce service adressera ensuite à chacune des parties contractantes un exemplaire approuvé du contrat d'apprentissage.

**Contrôle et approbation**

### Contenu

Tout contrat d'apprentissage doit contenir au minimum les clauses suivantes :

CO 344a

#### Composantes essentielles du contrat d'apprentissage

- La nature et la durée de la formation professionnelle (définition précise de la profession).
- La durée du temps d'essai.
- L'horaire de travail.
- Le salaire.
- Les vacances.

Le contrat peut contenir d'autres clauses, dont certaines sont recommandées :

#### Composantes facultatives du contrat d'apprentissage

- Mise à disposition par l'employeur des habits et des instruments de travail.
- Prise en charge par l'employeur des fournitures scolaires.
- Contribution de l'employeur aux frais de logement et d'entretien.
- Prise en charge par l'employeur de certaines primes d'assurances (assurance obligatoire contre les accidents non professionnels ; assurance d'indemnités journalières en cas de maladie).

1.2 Quelle forme le contrat d'apprentissage requiert-il ?

1.4 Quelles sont les tâches du Service cantonal de la formation professionnelle ?

1.3 Qui signe le contrat d'apprentissage ?

1.5 Citez quatre clauses qui doivent figurer dans un contrat d'apprentissage.

*Faire le point*

## Temps d'essai

**CO 344 a** Le temps d'essai permet aux parties contractantes de s'assurer que le choix réalisé est le bon. L'entreprise formatrice peut ainsi se faire une idée de la manière de travailler de la personne qu'elle sera chargée de former. De son côté, l'apprenti peut vérifier si l'apprentissage qu'il a l'intention d'entreprendre correspond à ses dispositions et à ses capacités.

**La durée du temps d'essai** Le temps d'essai ne doit pas être inférieur à un mois, ni supérieur à trois mois. Si aucune durée n'est fixée dans le contrat, celle-ci est de trois mois. Avant son expiration, le temps d'essai peut exceptionnellement être prolongé jusqu'à six mois, d'entente entre les parties et avec l'approbation expresse des autorités cantonales.

**CO 346** Durant la période d'essai, les rapports de travail entre l'employeur et l'apprenti peuvent être dénoncés à tout moment moyennant un délai de congé de sept jours.

## Résiliation du contrat d'apprentissage

**Résiliation du contrat d'apprentissage (CO 334 / 346)** En principe, le contrat d'apprentissage porte sur une durée déterminée (de deux à quatre ans). Les rapports de travail entre l'entreprise formatrice et la personne en formation cessent donc, c'est-à-dire sont automatiquement dénoncés, à la fin de l'apprentissage. Si, à la fin de la période d'apprentissage, l'apprenti est engagé par l'entreprise formatrice, les années d'apprentissage comptent comme années d'engagement. Ce point a son importance pour l'établissement du délai de résiliation.

**Résiliation anticipée (CO 337 / 346)** Après le temps d'essai, le contrat d'apprentissage ne peut être résilié immédiatement que pour de justes motifs. C'est le cas lorsque la personne qui donne le congé estime ne plus être en mesure de poursuivre les rapports de travail stipulés par le contrat d'apprentissage.

### Motifs possibles de résiliation anticipée

- Si, du côté du formateur, les performances de l'apprenti sont jugées insuffisantes, si l'apprenti commet un vol, etc.
- Si, du côté de l'apprenti, la formation donnée par l'employeur est jugée insuffisante, si l'apprenti est victime de harcèlement sexuel, etc.

Contrairement au congé ordinaire survenant durant la période d'essai, le congé extraordinaire ne requiert aucun délai de résiliation. Si, pour des raisons économiques ou d'autres considérations, l'entreprise formatrice doit fermer ses portes, le Service cantonal de la formation professionnelle est tenu de trouver, dans la mesure du possible, une nouvelle place d'apprentissage pour l'apprenti, et de lui permettre ainsi de terminer sa formation sans inconvénient pour lui.

**Prolongation de l'apprentissage** L'employeur ne peut pas contraindre une personne en formation qui aurait manqué une partie de son apprentissage, par exemple à la suite d'un accident, d'une maladie ou en raison du service militaire, à prolonger son temps d'apprentissage. En revanche, s'il apparaît clairement que l'objectif de la formation (passer avec succès les procédures de qualification – PQ) n'est pas atteint, alors il est possible de prolonger le temps d'apprentissage. Cette prolongation requiert l'approbation expresse du Service cantonal de la formation professionnelle.

### Faire le point

- |   |   |
|---|---|
| <p><b>1.6</b> Quelle est la durée du temps d'essai ?</p> <p><b>1.7</b> A quoi le temps d'essai sert-il ?</p> <p><b>1.8</b> Comment la résiliation du contrat d'apprentissage est-elle réglementée ?</p> | <p><b>1.9</b> Citez quatre motifs qui, après la période d'essai, justifient la dénonciation d'un contrat d'apprentissage.</p> |
|---|---|